

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2016

L'an **deux mil seize, le trente janvier**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 20 janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents : M. BLEUNVEN, Maire ; M. CERVA-PEDRIN, Mme LE MEUR, M. LE MAGUERESSE, Mme LE LABOURIER, M. COQUET, Mme BEGOT, M. CAINJO, Mme BOUCHÉ-PILLON, Adjoint ; M. ROSNARHO-LE NORCY, Mme GIRONDEAU-BOURBON, MM. LE GARJAN, CADORET, GEFFROY, Mme CARLIER, MM. EVO, PELLETAN, LE BODIC, Mmes JACQUIN, COUGOULAT, Mme LE FALHER A., Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. LE PREVOST (pouvoir à M. EVO), Mme LE FALHER N. (pouvoir à M. ROSNARHO-LE NORCY), M. MORICE (pouvoir à Mme LE LABOURIER), Mme ONNO (pouvoir à M. CAINJO), Mme MERLET (pouvoir à Mme GIRONDEAU-BOURBON), Mme PRONO (pouvoir à Mme LE MEUR), Mme CARLIER (pouvoir à M. CERVA-PEDRIN) à compter du point 10, M. SALDANA (pouvoir à M. PELLETAN),), Mme JACQUIN (pouvoir à Mme LE FALHER A.) à compter du point 10, Conseillers Municipaux.

Absente : Mme LE BARON, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : M. Germain EVO, Conseiller Municipal.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - **Présents** : 21 (19 à compter du point 10) - **Votants** : 28.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10/12/2015.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Des membres du conseil municipal font remarquer que le PV de septembre n'est pas encore publié sur le site internet.

Le Maire dit que ce point sera vérifié.

Monsieur PELLETAN, conseiller municipal, tient à revenir sur sa demande de consultation de dossiers faite précédemment.

Il fait remarquer qu'il n'a pu avoir accès aux dossiers qu'au compte-goutte alors que quand il était Maire, les membres de la minorité avaient accès à tous les dossiers.

Concernant les dossiers de permis de construire délivrés tacitement, dont il est question, il précise qu'il ne s'agissait pas de permis laissés passer tacitement mais qu'au contraire, il avait essayé de trouver la meilleure solution, avec le Préfet de l'époque et le secrétaire général de la Préfecture, pour permettre la réalisation des projets.

Le Maire répond que Monsieur PELLETAN a interprété ce qui a été dit et qu'il est temps de passer à autre chose.

Délibération n° 2016-01-01 - Objet : Quartier Van Gogh - Projet de cession foncière de la parcelle YX n° 78 pour la réalisation d'un programme de logements.

Par délibération du 6 mai 2010, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée YX n° 7, d'une contenance totale de 69 800 m², en vue d'y réaliser un projet d'aménagement et d'urbanisation d'ensemble à vocation d'habitat et d'équipements publics.

A l'entrée de l'opération, une surface foncière de 4 364 m², référencée YX n° 78 au cadastre, est encore disponible à la vente. La commune prévoit sur cette parcelle la réalisation d'un programme de 17 logements en ossature et bardage mixte bois-enduit qui comprend :

- 4 maisons individuelles de type 4 en R+1+garage,
- 10 logements locatifs sociaux intermédiaires (types 3 et 4 en R+1),
- 3 lots libres.

Un accord a été trouvé avec le promoteur ARVOR IMMO qui réalisera le projet de construction. BRETAGNE SUD HABITAT fera l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (V.E.F.A) de 14 logements dont 4 maisons en location/accession (P.S.L.A.) et 10 appartements locatifs sociaux.

Par rapport en date du 26 novembre 2015, FRANCE DOMAINES a évalué la valeur vénale du terrain à 35 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE CEDER la parcelle communale YX n° 78, située allée des tournesols, à la Société ARVOR IMMO au prix de référence de 35 €/m² fixé par le service des domaines, soit un montant de 52 740 € arrondi à 150 000 € ;

Article 2 : DE CONFIER l'établissement des actes à une étude notariale à désigner en accord entre les parties ;

Article 3 : D'AUTORISER le transfert de la voirie, des espaces verts et des réseaux de l'opération au domaine public après réalisation des travaux et contrôle de leur conformité ;

Article 4 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien cette vente et à signer tout document ou actes y afférents.

Monsieur LE BODIC, conseiller municipal, demande qui est Arvor Immo.

Le Maire lui répond que c'est l'actionnaire majoritaire d'IC BOIS.

Monsieur LE BODIC demande quel est l'intérêt de faire l'opération avec un promoteur en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement).

Le Maire explique que cela va plus vite, et que beaucoup d'opérations sont aujourd'hui montées de cette façon avec les bailleurs sociaux.

Monsieur LE BODIC dit qu'il voit pourtant de nombreuses annonces de constructions faites par Bretagne Sud Habitat en direct.

Madame COUGOULAT, conseillère municipale, demande si ce montage d'opération n'entraîne pas de perte d'argent ?

Le Maire répond que non, il cite les objectifs de constructions imposés par le Programme Local de l'Habitat de Vannes Agglo, qui s'imposera bientôt à Grand-Champ. Ce montage d'opération permet aux promoteurs de lancer la commercialisation des opérations et aux bailleurs sociaux de respecter l'équilibre d'opération, imposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il ajoute que le problème est qu'il y a beaucoup de petites opérations qui sont difficiles à équilibrer.

Madame BOUCHE-PILLON, Adjointe au développement économique et à l'économie sociale et solidaire, demande quand le programme sera disponible.

Le Maire répond que les travaux devraient démarrer en septembre, pour un an. Les logements devraient donc être livrés à l'automne 2017.

Monsieur LE GARJAN demande qui a décidé les implantations.

Le Maire répond que c'est l'architecte, qu'il a fait différentes propositions.

Il explique par ailleurs que les logements locatifs seront adaptés personnes à mobilité réduite.

Madame COUGOULAT s'étonne du site d'implantation, qui est éloigné du bourg et des commerces.

Le Maire répond que certains logements intéresseront des personnes valides et autonomes, mais qui souhaitent un logement à proximité de l'EHPAD, où réside leur conjoint malade.

La proximité du bourg n'est donc pas essentielle dans ce cas. Au contraire, la proximité de l'EHPAD est importante.

Monsieur PELLETAN explique qu'il avait imaginé implanter l'EHPAD sur le quartier des Garennes au départ, mais que le prix du foncier ne l'aurait pas permis.

Délibération n° 2016-01-02 - Objet : Quartier Van Gogh - Octroi d'une garantie d'emprunt et d'une subvention d'équilibre à Bretagne Sud Habitat pour une opération de 14 logements sociaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité de soutenir le projet de construction de 10 logements locatifs sociaux et de 4 logements location accession dans le quartier Van Gogh, sur une parcelle de 4 364 m² qui reste disponible à la vente.

Il s'agit par cette opération de satisfaire les besoins en matière de logements aidés à l'échelle communale en réalisant des projets répartis sur l'ensemble des quartiers.

Ce programme est porté par BRETAGNE SUD HABITAT dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement (V.E.F.A.) avec le promoteur ARVOR IMMO.

BRETAGNE SUD HABITAT assure ensuite la gestion et l'entretien de ces logements sans intervention de la Commune à l'exception de la voirie, des réseaux et des espaces verts.

Une contribution à la réalisation du programme est demandée à la Commune sous forme :

- de garantie ou de contre-garantie de remboursement des emprunts contractés pour le projet en cas de défaillance de BRETAGNE SUD HABITAT en distinguant les emprunts sur la charge foncière remboursés sur 50 ans et les emprunts sur la construction remboursés sur 40 ans ;
- de versement à BRETAGNE SUD HABITAT d'une subvention d'équilibre de 47 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le principe d'une garantie d'emprunt à BRETAGNE SUD HABITAT. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer ultérieurement sur les conditions précises de cette garantie.

Article 2 : D'OCTROYER une subvention d'équilibre d'un montant de 47 500 € à BRETAGNE SUD HABITAT.

Article 3 : D'HABILITER le Maire ou un Adjoint délégué à signer à signer tout document ou actes ou convention y afférents.

Le Maire apporte quelques précisions sur ce dossier. Il dit que la garantie d'emprunt est toujours accordée à 50 % par l'administration de tutelle de l'organisme (ici le Département) et les 50 % restant par la Commune.

Il ajoute qu'en principe le terrain est donné gratuitement par la Commune. Dans cette opération, il est vendu au promoteur. La Commune apporte donc une subvention d'équilibre au bailleur social. Il

ajoute que si l'opération s'était faite directement avec Bretagne Sud Habitat, le terrain n'aurait pas été vendu 150 000 €.

Monsieur PELLETAN dit que ce terrain avait été acquis par la Commune au prix de la terre agricole.

Monsieur LE BODIC demande sur quel budget figurera cette opération.

Le Maire répond que c'est sur le Budget Aménagement et Développement.

Délibération n° 2016-01-03 - Objet : Zone de Lann Guinet – Autorisation de défrichement.

Monsieur le Maire indique que par délibérations concordantes du 25 novembre 2015 et du 10 décembre 2015, Loc'h Communauté et la Commune de Grand-Champ ont approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone de Lann Guinet, déclarée d'intérêt communautaire depuis par délibération communautaire n° 2015-54 du 24 juin 2015.

Les études d'aménagement de la zone d'activités ont été initiées par la communauté de communes à l'automne 2015, et ont démarré en janvier 2016.

Dans le cadre de l'aménagement prévu, la parcelle indiquée sur le plan joint, issue de la parcelle ZS0096 d'une superficie de 7562 m² environ, est amenée à être aménagée pour y accueillir de nouvelles activités.

Il est proposé que les démarches de demande d'autorisation de défrichement soient portées par la communauté de communes dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la mise en œuvre d'une demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle signalée sur le plan.

Article 2 : D'AUTORISER Loc'h Communauté à déposer cette demande d'autorisation de défrichement.

Article 3 : DE DONNER POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Monsieur PELLETAN demande si, dans le cadre de ce défrichement, un talus sera conservé.

Le Maire répond qu'il s'agit juste d'une autorisation administrative, pour que l'échange de terrains se fasse sur les mêmes bases, mais qu'il n'est pas prévu que le terrain soit défriché. Il dit que, par contre, le terrain du bas sera défriché.

Monsieur LE BODIC signale que l'autorisation de défrichement n'est valable que 2 ans. Il demande si le terrain situé en dessous de Carrefour Market est également concerné.

Le Maire lui répond que non, seule la parcelle citée précédemment est concernée par cette autorisation.

Délibération n) 2016-01-04 - Objet : Projet de réhabilitation de la salle de sports existante - Demande de subvention 2016.

Monsieur le Maire indique que l'offre d'équipements sportifs nécessite une mise à niveau pour répondre aux attentes de la population. Une étude de programmation a été confiée à ce sujet au Cabinet PREPROGRAM afin de déterminer les investissements nécessaires.

A ce stade de l'étude, le comité de pilotage envisage de réaliser les deux opérations structurantes suivantes :

- la construction d'un équipement neuf de niveau départemental à proximité immédiate du collège, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, quand le projet sera suffisamment avancé,

- la réhabilitation de la salle de sports existante du complexe sportif de Kermorio.

Cette dernière opération sera programmée en 2016. Le coût total prévisionnel de l'opération est de 730 744 € TTC.

Ces travaux peuvent faire l'objet de différents financements, notamment au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) octroyée par l'Etat.

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 janvier 2015,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE le projet réhabilitation de la salle de sports existante du complexe sportif de Kermorio dont le coût prévisionnel est évalué à 730 744 € TTC.

Article 2 : INDIQUE que les critères de développement durable mis en œuvre dans le cadre de ce projet seront précisés ultérieurement.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives aux projets ci-dessus.

Article 4 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Le Maire dit qu'il ne faut pas s'arrêter sur le montant qui n'est qu'une première estimation faite par Préprogram.

Madame JACQUIN, conseillère municipale demande si cela ne concerne que la réfection de la toiture.

Le Maire répond que non, qu'il s'agit aussi de réaliser l'isolation, de revoir l'agencement, de mettre un système de chauffage.

Madame JACQUIN demande quel est le calendrier prévisionnel de réalisation.

Le Maire répond qu'il sera dur de tout planifier en 2016, et que nous allons étudier ce que l'on peut réaliser en site occupé.

Monsieur CERVA-PEDRIN dit que le contenu des travaux sera présenté prochainement en commission travaux.

Délibération n° 2016-01-05 - Objet : Travaux de sécurité routière - Adoption d'un programme de travaux pour 2016 et demandes de subventions.

Monsieur CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, précise que le groupe de travail sécurité routière a validé la réalisation de travaux de sécurité routière, pour l'année 2016.

Le programme prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Projet	Cout estimatif €/HT
Aménagement de la rue St Yves/Parking Nord de l'église	132 703,10 €
Projet d'aménagement route de Loperhet et rue Général de Gaulle	17 983,00 €
Plateau et chicane Parc er Menah	51 238,80 €
Aménagement cheminement piéton Kérovel	42 970,30 €
Aménagement boulevard du stade	41 591,40 €
Aménagement autour de la salle multifonctionnelle	9 485,10 €
Aménagement parking boulevard du stade	56 135,10 €
Aménagement de sécurité Total € HT (montant estimatif)	352 106,80 €

Ces travaux peuvent faire l'objet de différents financements, notamment au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) octroyée par l'Etat.

VU les avis favorables du groupe de travail sécurité routière, réuni le 12 novembre 2015, et de la commission finances, réunie le 19 janvier 2016,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'approuver les projets de travaux décrits ci-dessus,

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives aux projets ci-dessus.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Monsieur CERVA-PEDRIN dit qu'on pourrait envisager de faire un parking extérieur ouvert, en partenariat avec la STACEM.

Monsieur LE BODIC dit que même si les chiffres présentés ne sont qu'estimatifs, certains sont très importants.

Monsieur CERVA-PEDRIN dit qu'il faut voir ce qu'on fait comme travaux, le programme détaillé sera présenté en commission travaux et une étude plus fine de ce que l'on fera réellement sera faite.

Le Maire dit qu'il est important de réaliser ces travaux maintenant, car dans les prochaines années, les finances de la Commune seront mobilisées sur les gros projets structurants. Il ajoute qu'il est sollicité toutes les semaines sur des problèmes de sécurité routière.

Délibération n° 2016-01-06 - Objet : Mise à disposition d'une partie du personnel et d'élus pour le Pôle Aménagement et Développement.

M. COQUET, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que la fusion des deux budgets annexes, à savoir le budget lotissements et activités économiques, a été décidée par délibération du Conseil Municipal n° 2014/11/08 en date du 6 novembre 2014.

Le budget Aménagement et Développement retrace ainsi les activités propres au développement de la commune : l'aménagement de son territoire, son urbanisation, la planification de ses équipements, etc..., en prenant bien évidemment en compte les contraintes économiques et sociologiques des lieux et de la population.

La Commune de Grand-Champ met aujourd'hui à disposition du pôle aménagement et développement une partie de ses services municipaux pour la réalisation de ses missions. Le personnel participe en effet au suivi administratif et technique de cette activité, à la mise en œuvre des opérations d'urbanisme et d'aménagement (mission de conseil, préparation et suivi des marchés publics relatifs aux différents projets, étude et montage opérationnel des projets d'infrastructures et d'équipements publics), à la maîtrise d'ouvrage de ces différents travaux, à la gestion et au suivi des affaires foncières.

Les élus participent également aux activités du pôle aménagement et développement, dans le cadre de la définition des projets, la supervision des travaux en support des agents, les réunions de la commission urbanisme, travaux, ruralité et environnement, les réunions avec les prestataires extérieurs.

C'est pourquoi les modalités de mise à disposition de personnel et d'élus ont été élaborées pour la réalisation de ces différentes missions.

L'ensemble des coûts serait calculé sur la base du compte administratif de l'année 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le mode de calcul suivant :

1. Charges de personnel (brut + charges) de l'agent en charge des opérations d'aménagement, à hauteur de 100 % ;
2. Charges de personnel (brut + charges) de l'agent en charge du secrétariat-accueil du pôle aménagement et développement, à hauteur de 50 % ;
3. Charges de personnel (brut + charges) du technicien en charge de l'urbanisme et des travaux, à hauteur de 50 %.
4. Charges de personnel (brut + charges) de la directrice des services techniques, à hauteur de 20 %.
5. Charges de personnel (brut + charges) de la directrice générale des services, à hauteur de 10 %.
6. Charges de personnel (brut + charges) des personnels du service Finances-RH, à hauteur de 5 %.

De plus, compte tenu du temps passé par les élus dans le cadre de l'aménagement et du développement de la commune, il est également prévu la prise en charge par le budget aménagement et développement des indemnités des élus selon le calcul suivant :

1. Indemnité du maire : 30 %.
2. Indemnité du 1^{er} adjoint, en charge de l'aménagement : 40 %.
3. Indemnités des 2 adjoints de la commission Urbanisme-Travaux-Ruralité et Environnement : 40 %.

Le montant de la mise à disposition s'élève, pour l'année 2015, à 125 566 €.

Ces mises à dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015. Elles sont conclues pour une durée de trois ans et est reconduites tacitement, par période d'une année civile.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,
VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives, réunie le 19 janvier 2016,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/11/08 en date du 6 novembre 2014,
VU les articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'approuver les principes de mise à disposition d'une partie du personnel de la Commune de Grand-Champ au pôle aménagement et développement pour une mission d'assistance et de prestations d'administration générale.

Article 2 : ARRETE les charges de personnel telles que décrites ci-dessus.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget aménagement et développement de l'exercice 2015, articles 6215 et 6531, et que les recettes correspondantes seront affectées au budget principal, article 70841.

Article 4 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Article 5 : DONNE POUVOIR au Maire ou à l'Adjoint délégué afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire fait un rappel du fonctionnement des budgets principal et aménagement et développement, et de la création du nouveau service Aménagement et Développement intercommunal.

Monsieur LE BODIC demande ce qui se passera si Philippe LE JEUNE devient agent intercommunal.

Le Maire répond qu'on modifiera alors la répartition, suivant les accords passés avec Loc'h Communauté.

Délibération n° 2016-01-07 - Objet : Organisation d'un théâtre d'improvisation - Fixation de tarifs.

Monsieur André ROSNARHO-LE NORCY, Conseiller Municipal délégué, explique au Conseil Municipal que la Commune souhaite organiser un spectacle de théâtre d'improvisation, le 19 février 2016 à la salle Espace 2000 Célestin Blévin.

Le spectacle est organisé par la Compagnie Morbihannaise la Clique du Clic, sous forme de matchs d'improvisation.

Il convient d'adopter des tarifs pour les entrées et la vente de boissons et encas apéritif.

Il est proposé les tarifs suivants :

Entrée adulte : 4 €

Entrée enfant (plus de 12 ans) : 2 €

Eau : Gratuit

Cola, jus d'orange : 0,50 € le verre

Rosé, rosé pamplemousse, Sangria : 1,50 €

Bière : 2 €

Saucisson, tortillas, olives : 1,50 € l'assiette

VU l'avis favorable de la commission animation réunie le 12 janvier 2016 et de la commission finances réunie le 19 janvier 2016,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'approuver l'organisation d'un théâtre d'improvisation tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : DECIDE d'approuver les tarifs décrits ci-dessus.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n° 2016-01-08 - bjet : Révision des tarifs communaux applicables au 1^{er} février 2016, salle Espace 2000 Célestin Blévin.

La commission finances s'est prononcée sur une proposition de simplification et de refonte des tarifs pour la salle de spectacles Espace 2000 Célestin Blévin au titre de l'année 2016.

Les modifications portent sur les points suivants :

- ✓ Mise en place d'un seul tarif « grégamistes » regroupant les associations, les particuliers et les entreprises (auparavant un tarif pour les associations grégamistes et un tarif pour les particuliers et entreprises grégamistes), le tarif pour les extérieurs étant maintenu.
- ✓ Diminution du nombre de tarifs : deux forfaits horaire l'un de jour (avant 22h), l'autre de nuit (après 22h), un forfait ½ journée, un forfait journée et un forfait soirée pour toutes les catégories.
- ✓ Refonte des tarifs des prestations techniques, avec la création de deux forfaits.
- ✓ Suppression du tarif de location « gradins escamotables », un seul tarif gradins est maintenu.
- ✓ Modification des conditions d'application des réductions pour les 2^{ème} et 3^{ème} jours de location.
- ✓ Les tarifs des forfaits mariage ont été réévalués de 1 %.

Les propositions de nouveaux tarifs sont annexées à la présente délibération.

Par ailleurs, les conditions particulières de location ci-dessous sont maintenues :

- Si le temps de préparation et de rangement se fait en dehors de la plage horaire de location, il sera facturé, sauf conditions particulières de location.

- Locations sur plusieurs jours consécutifs par le même demandeur :

. 1^{er} jour : tarifs de location ci-dessus.

. 2^{ème} jour : - 20 % sur les tarifs ci-dessus.

. 3^{ème} jour et suivants : - 30 % sur les tarifs ci-dessus.

Attention, ces réductions s'appliquent sur le tarif de location pour l'événement organisé et non pas à des jours de préparation.

- Pour les établissements scolaires locaux, sur temps scolaire uniquement et 2 fois par an maximum : la moitié du forfait 4 heures Hall Bar appliqué aux associations locales.

- La limite d'occupation est fixée à 2 heures du matin (sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Maire). Au-delà, c'est le tarif horaire majoré qui s'applique.

- Acompte : versement de 50 % de la somme due, au moment de la réservation, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

- Prestation technicien son/lumière : pour toute manifestation nécessitant la présence d'un technicien spécialisé (son / lumière), la prestation sera facturée à l'organisateur de la manifestation.

- **Une fois par an** les associations locales (sportives ou non) bénéficieront de la gratuité de l'Espace 2000 Célestin Blévin si les conditions, ci-dessous, sont réunies de manière cumulative :

- . Organisation d'une manifestation en lien avec l'activité de l'association.
- . Organisation d'une manifestation présentant un caractère de compétition officielle ou de concours.
- . Les locaux habituels de l'association ne répondent pas aux besoins de la manifestation.
- . Manifestation compatible avec la configuration et l'équipement de l'Espace 2000 Célestin Blévin.

En contrepartie de cette gratuité, un chèque de caution de 150 euros sera exigé de l'association organisatrice et restitué à l'issue de la manifestation après constatation du parfait rangement et nettoyage des locaux et en l'absence de toute dégradation ou disparition de matériel.

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 janvier 2016,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

Article 1 : ADOPTE les propositions tarifaires telles qu'elles sont présentées en annexe de la délibération.

Article 2 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Tarifs 2016 salle Espace 2000 Célestin Blévin TTC - Forfait mariage

Forfaits mariages : 8 h à 2 h du matin			
Tarifs TTC valables toute l'année			
Application du tarif horaire majoré après 2 h du matin			
	Configuration maxi 500 personnes Salle A + B + Office + Hall	Configuration maxi 300 personnes Salle A + Office + Hall	Configuration maxi 120 personnes Salle B + Office + Hall ou loges
Particuliers extérieurs à Grand-Champ	1 296 €	928 €	540 €
Particuliers habitant Grand-Champ	972 €	755 €	432 €

Associations, Particuliers et entreprises Grégamistes

Salle	Forfait 1/2 journée		Forfait 19h-2h	Tarif horaire journée 2 h max.	Tarif horaire nuit après 22 H
	8h/13h	14h/19h			
Salle A + B + Hall	400	800	600	80	130
Salle A + Hall	300	500	400	60	90
Salle B + Hall	160	260	245	32	45
Hall (forfait 4h)	90				
Hall (forfait horaire)	40				

Autres tarifs de location	Proposition 2016
Office et/ou chambre froide	80
Fosse	135
Gradins	70
Loges	25
Autres salles	Supprimé
Tapis de danse	115
Prêt sonorisation	100
Sonorisation avec technicien	30
Forfait sonorisation (estimé suivant technique	600
utilisée et temps passé)	400
Caution sonorisation (restituée si matériel non détérioré)	200
Forfait nettoyage	350
Caution nettoyage (Restituée si salle rendue propre)	500

Associations, Particuliers et entreprises extérieurs

Salle	Forfait 1/2 journée 8h/13h 14h/19h	Forfait 8h-19h	Forfait 19h-2h	Tarif horaire journée 2 h max.	Tarif horaire nuit après 22 H
Salle A + B + Hall	600	1200	700	120	220
Salle A + Hall	425	850	480	85	150
Salle B + Hall	220	440	250	44	75

Autres tarifs de location	Proposition 2016
Office et/ou chambre froide	112
Fosse	220
Gradins	100
Loges	22
Autres salles	155
Tapis de danse	115
Prêt sonorisation	100
Sonorisation avec technicien tarif horaire (8h-21h)	40
Sonorisation avec technicien tarif horaire (21h-8h)	55
Forfait sonorisation (estimé suivant technique	600
utilisée et temps passé)	400
Caution sonorisation (restituée si matériel non détérioré)	200
Forfait nettoyage	350
Caution nettoyage (Restituée si salle rendue propre)	500

Madame JACQUIN, conseillère municipale fait remarquer que le tarif augmente de 270 € pour une journée de location à une association.

Madame COUGOULAT, conseillère municipale trouve dommage que l'on augmente les tarifs d'un côté et les subventions de l'autre.

Monsieur CERVA-PEDRIN explique la démarche entreprise de réduction des charges communales.

Monsieur PELLETAN dit que les usagers, qui n'ont pas la perception des coûts, vont peut-être avoir l'impression que la Commune donne d'un côté pour reprendre de l'autre.

Monsieur CERVA-PEDRIN précise qu'une réunion sera prochainement organisée pour expliquer les nouveaux tarifs aux associations.

Monsieur LE BODIC fait remarquer que les charges communales augmentent régulièrement depuis un an et qu'il faudrait sans doute revoir la politique municipale de ce côté-là.

Le Maire répond que ce commentaire est biaisé, que le nombre de manifestations a augmenté. Il ajoute que l'on reverra les pratiques relatives à l'usage de la salle. Pour un vide grenier, par exemple, les élus peuvent donner un coup de main, notamment pour l'ouverture des portes.

Monsieur PELLETAN dit que ça se faisait déjà avant.

Le Maire insiste sur le fait que les associations doivent se prendre en main.

Monsieur ROSNARHO-LE NORCY, conseiller municipal délégué, pense également que, dans le cadre de leurs manifestations, les associations doivent assumer plus et la Commune moins.

Monsieur CERVA-PEDRIN alerte également sur les amplitudes horaires des agents et la nécessité de respecter le code du travail et de diminuer les heures supplémentaires des agents communaux.

Monsieur LE BODIC dit que certaines prestations sons et lumières nécessitent des intervenants extérieurs..

Le Maire rappelle que le Fest noz du Rugby a coûté de l'argent à tout le monde, et que pour ce genre de manifestation il est nécessaire que les associations donnent les informations assez tôt, notamment pour des prestations à assurer le week-end et la nuit par les agents communaux.

Délibération n° 2016-01-09 - Objet : Fixation des taux d'imposition année 2016.

Monsieur COQUET, adjoint délégué à la commission finances-prospectives, présente le projet de budget prévisionnel du budget principal de la commune pour l'exercice 2016.

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu de l'état transmis par la direction départementale des finances publiques. L'état transmis pour la Commune de Grand-Champ ne concerne que les taxes d'habitation et foncières, la contribution économique territoriale (ancienne taxe professionnelle) étant en effet perçue par la Communauté de Communes du Loc'h.

Compte tenu de l'avancement du délai de vote des budgets primitifs à partir de 2016, cet état ne nous est à ce jour pas parvenu.

Les bases d'impositions, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, sont actualisées chaque année par application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

Comme évoqué dans le débat d'orientations budgétaires présenté le 10 décembre dernier, il est proposé de ne pas faire évoluer les taux des taxes cette année.

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 19 janvier 2016,

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612 2,

VU le code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2016, de la façon suivante :

Taxe d'Habitation	14,28 %
Foncier Bâti	21,33 %
Foncier Non Bâti	52,39 %

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2016-01-10 - Objet : Budget primitif 2016 – Budget principal.

1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 :

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Compte tenu de l'avancement du délai de vote des budgets primitifs à compter de l'exercice 2016, les comptes de gestion ne peuvent être produits pour cette séance.

Toutefois, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, permet d'évaluer les résultats de l'exercice antérieur et de reporter cette évaluation au budget primitif.

Cette estimation, arrêtée à la date du 15 janvier 2016, est ainsi calculée :

Section de fonctionnement	Montants
Dépenses nettes	4 757 622,87 €
Recettes nettes	5 654 683,73 €
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 897 060,86 €
Résultat antérieur reporté 2014	+ 1 336 878,93 €
Résultat de clôture cumulé	+ 2 233 939,79 €
Section d'investissement	Montants
Dépenses nettes	2 914 798,70 €
Recettes nettes	2 300 989,64 €
Résultat d'exécution de l'exercice	- 613 809,006 €
Résultat antérieur reporté 2015	- 642 069,84 €
Restes à réaliser en dépenses	- 443 522,00 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	- 1 699 400,90 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2016 (c/1068)	1 699 400,90 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	534 538,89 €

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2016, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, précise que, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera à la régularisation des résultats reportés par anticipation. Une délibération d'affectation définitive du résultat sera ainsi prise lors de cette séance.

2. Vote du budget primitif 2016 :

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, présente le projet du budget primitif principal pour l'exercice 2016, lequel s'équilibre ainsi :

- . en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 6 740 038,89 €.
- . en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 5 442 929,21 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 décembre dernier.

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 19 janvier 2016,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur COQUET,

CONSIDERANT la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 au budget primitif 2016, tels qu'évalués à la date du 15 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 6 abstentions :

Article 1 : DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2015, tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : PRECISE qu'une délibération d'affectation définitive du résultat sera prise lors du vote du compte administratif et que les résultats seront, si nécessaires, régularisés par décision modificative.

Article 3 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget principal de l'exercice 2016, ci-annexé.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget principal 2016.

Au cours de l'exposé, différentes remarques sont émises sur le projet de budget.

Monsieur PELLETAN ne conteste pas la pertinence de faire coïncider l'année budgétaire avec l'année civile mais se demande si c'était opportun de le faire juste au moment du départ de la responsable du service et de l'arrivée d'un nouveau responsable.

Le Maire répond que c'était prévu depuis le début. Il ajoute que le choix s'est porté sur un candidat qui avait un profil de comptable.

Monsieur PELLETAN fait remarquer que le montant inscrit de dotation de provision pour risque est inférieur à la réalité des dernières années. Il sait que la Commune a une marge qui lui permettrait de faire face, et il se dit d'accord avec la stratégie adoptée, mais il se demande ce qui se passerait, dans quelques années, si la Commune perdait au contentieux.

Monsieur LE BODIC demande si on est sûrs de nos prévisions sur les dotations rurales et la DNP.

Le Maire répond que l'on s'est appuyé sur les prévisions d'un expert financier, qui sont, à priori, juste, mais que même si les chiffres n'étaient pas tout à fait exacts, les prévisions sont prudentes. Il précise par ailleurs que la ligne budgétaire « autre produit de gestion courante » prévoit la vente de 3 terrains : le terrain JOMIER à l'EPSMS, le terrain à proximité du Carrefour à Brico Pro et le terrain destiné à la maison funéraire.

Monsieur LE BODIC pense qu'il aurait été bon de faire ressortir, dans les documents explicatifs, le prêt théorique d'équilibre inscrit au budget.

Monsieur PELLETAN dit que sur le sport, il y a des différences dans les annonces d'année en année. Il ajoute que la salle de Kermorio serait la salle principale et on annonce aujourd'hui que c'est la nouvelle salle qui sera la principale. On parle d'une salle des raquettes à Locmaria Grand-Champ. Il revient sur les échanges qu'il avait eus avec le Préfet et le secrétaire général sur son projet de salle de sport. Il dit qu'il y a les écrits et les échanges informels. Il précise que pas une seule fois le Préfet n'a demandé d'arrêter le projet. Il dit qu'il n'est donc pas favorable à ce budget car il ne l'estime pas conforme à ce qui avait été annoncé aux électeurs. Il ne leur avait pas été dit que le dossier prendrait tant de retard.

Monsieur CERVA-PEDRIN répond qu'il s'agit d'une démarche de bon sens, qu'il vaut mieux prendre un peu plus de temps et s'appuyer sur des professionnels pour prendre les bonnes décisions. Il ajoute que les décisions sont conformes à ce qui avait été annoncé.

Le Maire donne une information nouvelle. Des négociations ont été entamées avec la famille MORIN, pour l'achat d'une parcelle leur appartenant, à proximité du collège, celle appartenant à l'AEP n'étant pas assez grande. Il ajoute que dans le projet d'équipements sportifs, la seule nouveauté est la salle des raquettes.

Délibération n° 2016-01-11 - Objet : Budget primitif 2016 – Budget annexe aménagement et développement.

1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 :

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Compte tenu de l'avancement du délai de vote des budgets primitifs à compter de l'exercice 2016, les comptes de gestion ne peuvent être produits pour cette séance.

Toutefois, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, permet d'évaluer les résultats de l'exercice antérieur et de reporter cette évaluation au budget primitif.

Cette estimation, arrêtée à la date du 18 janvier 2016, est ainsi calculée :

Section de fonctionnement	Montants
Dépenses nettes	1 076 561,39 €
Recettes nettes	973 965,28 €
Résultat d'exécution de l'exercice	- 102 596,11€
Résultat antérieur reporté 2014	+ 1 824 278,95 €
Résultat de clôture cumulé	+1 721 682,84 €

Section d'investissement	Montants
Dépenses nettes	775 963,34 €
Recettes nettes	511 541,58 €
Résultat d'exécution de l'exercice	- 264 421,76 €
Résultat antérieur reporté 2014	+ 126 560,58 €
Résultat de clôture cumulé	- 137 861,18 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2016 (c/1068)	0 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	1 721 682,84 €

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2016, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, précise que, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procèdera à la régularisation des résultats reportés par anticipation. Une délibération d'affectation définitive du résultat sera ainsi prise lors de cette séance.

2. Vote du budget primitif 2016 :

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, présente le projet du budget annexe aménagement et développement pour l'exercice 2016, lequel s'équilibre ainsi :

- . en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 5 228 351,89 €.
- . en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 2 698 466,18 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 décembre dernier.

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 19 janvier 2016,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur COQUET,

CONSIDERANT la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 au budget primitif 2016, tels qu'évalués à la date du 12 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2015, tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : PRECISE qu'une délibération d'affectation définitive du résultat sera prise lors du vote du compte administratif et que les résultats seront, si nécessaires, régularisés par décision modificative.

Article 3 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget annexe aménagement et développement de l'exercice 2016, ci-annexé.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget annexe aménagement et développement 2016.

Le Maire dit que la Commune va se faire épauler par Jean-Michel SCHMITT pour se projeter par rapport à l'achat de terrains et leur revente future. Il fera des simulations.

Monsieur PELLETAN dit que l'opération des Garennes sera nettement moins rentable que les précédentes.

Le Maire explique cette situation par le système de dation, et la voie inter quartiers qui structure l'opération.

Monsieur LE BODIC dit que le bilan du lotissement Van Gogh aurait pu être mis dans les documents. Il ajoute que certaines dépenses de voiries auraient dues, à son avis, être inscrites dans le budget principal.

Le Maire répond qu'on vérifiera ce point.

Délibération n° 2016-01-12 – Objet : Budget primitif 2016 – Budget assainissement collectif.

1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 :

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Compte tenu de l'avancement du délai de vote des budgets primitifs à compter de l'exercice 2016, les comptes de gestion ne peuvent être produits pour cette séance.

Toutefois, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, permet d'évaluer les résultats de l'exercice antérieur et de reporter cette évaluation au budget primitif.

Cette estimation, arrêtée à la date du 12 janvier 2016, est ainsi calculée :

Section d'exploitation	Montants
Dépenses nettes	86 253,57 €
Recettes nettes	123 713,78 €
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 37 460,21 €
Résultat antérieur reporté 2014	+ 45 524,22 €
Résultat de clôture cumulé	+ 82 984,43 € €
Section d'investissement	Montants
Dépenses nettes	59 799,43 €
Recettes nettes	135 675,82 €
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 75 876,39 €
Résultat antérieur reporté 2014	- 13 402,22 €
Restes à réaliser en dépenses	7 230,00 €
Restes à réaliser en recettes	1 565,00 €
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	+ 56 809,17 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2016 (c/1068)	+ 56 809,17 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	+ 82 984,43 €

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2016, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, précise que, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera à la régularisation des résultats reportés par anticipation. Une délibération d'affectation définitive du résultat sera ainsi prise lors de cette séance.

2 . Vote du budget primitif 2016 :

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, présente le projet du budget assainissement collectif pour l'exercice 2016, lequel s'équilibre ainsi :

- . en section d'exploitation, dépenses et recettes pour un montant de 187 985,00 €.
- . en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 772 762,00 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 décembre dernier.

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 19 janvier 2016,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2015,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur COQUET,

CONSIDERANT la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 au budget primitif 2016, tels qu'évalués à la date du 12 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2015, tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : PRECISE qu'une délibération d'affectation définitive du résultat sera prise lors du vote du compte administratif et que les résultats seront, si nécessaires, régularisés par décision modificative.

Article 3 : VOTE les sections d'exploitation et d'investissement par chapitre du budget assainissement collectif de l'exercice 2016, ci-annexé.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget assainissement collectif 2016.

Monsieur LE BODIC pense que la dépense relative à Saint Tugdual a été sous-évaluée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Le secrétaire de séance,
Germain EVO,

le Maire,
Yves BLEUNVEN